

Le Monde

16.01.2019, Stéphane Foucart

Glyphosate : l'expertise de l'UE minée par le plagiat

Le chapitre « Génotoxicité » de l'évaluation du glyphosate. Les passages surlignés en rouge sont un plagiat du dossier d'homologation des industriels, selon deux chercheurs. WEBER & BURTSCHER

L'institut allemand BfR a recopié, souvent mot pour mot, le dossier d'homologation déposé par les industriels

Le rapport d'évaluation du glyphosate, socle de la décision européenne, prise fin 2017, de réautoriser le célèbre herbicide pour cinq ans, est un vaste plagiat. Mandaté par l'Union européenne pour produire l'expertise préliminaire sur le glyphosate – plus de 4 000 pages –, l'Institut fédéral d'évaluation des risques allemand (Bundesinstitut für Risikobewertung, ou BfR) a recopié, souvent mot pour mot, le dossier d'homologation du glyphosate transmis aux autorités européennes par Monsanto et ses alliés industriels, réunis au sein de la Glyphosate Task Force (GTF).

Dans un rapport commandité par des députés européens et rendu public mardi 15 janvier, le célèbre chasseur de plagiats autrichien Stefan Weber et le biochimiste Helmut Burtscher, associé à l'ONG Global 2000, montrent que les chapitres-clés de l'évaluation scientifique rendue par le BfR sont le fruit de plagiats à plus de 50 %, et de copiés-collés à plus de 70 %. Selon les deux chercheurs – dont le travail a été passé en revue par deux spécialistes du plagiat scientifique avant d'être rendu public –, « *il est clair que l'adoption par le BfR, sans recul critique, d'informations biaisées, incorrectes ou incomplètes fournies par les fabricants [de glyphosate] a influencé la base même de son évaluation* » de la dangerosité du produit controversé.

Or, c'est sur la foi de cette évaluation préliminaire que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et les experts des Etats membres ont conclu que le glyphosate ne posait pas de danger cancérigène, ouvrant ainsi la voie à sa réautorisation en Europe. En mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) avait, au contraire, conclu au caractère « *cancérigène probable* » du glyphosate.

En septembre 2017, Global 2000 avait déjà révélé que trois sous-chapitres du rapport rendu par le BfR avaient été largement copiés-collés. Mais les passages examinés se limitaient à seulement 2,5 % de l'ensemble du rapport. Mandatés par les eurodéputés Anja Hazekamp (Gauche unitaire européenne), Maria Noichl (Socialistes et démocrates) et Bart Staes (Verts), MM. Weber et Burtscher ont cette fois conduit une analyse exhaustive des sections du rapport liées à la toxicité chronique et la cancérogénicité de l'herbicide – soit plus d'un millier de pages.

« Une fausse idée de l'auteur »

Ils ont en outre distingué les « *copiés-collés bénins* » – reproduction à l'identique de résumés d'études ou de tableaux – des passages constituant des plagiats. Le plagiat, expliquent les auteurs, est « *une pratique frauduleuse presque toujours destinée à tromper le lecteur* ». « *Cela signifie que (...) le lecteur se fait une fausse idée de l'identité de l'auteur*, écrivent les deux chasseurs de plagiats. *Le lecteur attribue faussement des phrases, des formulations, des données, des statistiques, des synopsis, etc., à un auteur indiqué ou supposé, alors qu'en réalité les éléments qu'il lit ont été rassemblés, organisés et écrits par un autre auteur.* »

La distinction entre « *plagiat* » et « *copiés-collés bénins* » est cruciale : mis en cause à l'automne 2017, le BfR s'était défendu en arguant que les copiés-collés détectés dans son rapport relevaient du travail normal d'expertise. Les commentaires critiques de ses experts, assurait l'agence publique allemande, étaient clairement identifiés, en italique, par rapport au reste du texte.

Ce que montrent MM. Weber et Burtscher est que cette défense du BfR ne vaut que pour les sections du rapport évaluant les tests toxicologiques réglementaires et confidentiels fournis par l'industrie. Les deux scientifiques indiquent que les copiés-collés représentent certes 81,4 % de ces sections, mais que ces emprunts sont bénins et ne s'apparentent pas à du plagiat.

Le problème est ailleurs, écrivent-ils en substance. Selon eux, les sections du rapport d'expertise du BfR évaluant les études publiées dans la littérature scientifique et menées par des chercheurs d'universités ou d'organismes de recherche publics sont, elles, minées par le plagiat. Quelque 50 % des centaines de pages évaluant ces études indépendantes sont des plagiats de l'industrie, 22,7 % relèvent d'emprunts bénins et 27,2 % de contenu original. Au total, plus de 72 % de ces chapitres-clés ont donc été copiés-collés.

Une situation d'autant plus problématique que les études indépendantes, publiées dans la littérature scientifique, mettent fréquemment en évidence des effets délétères. Mais celles-ci ont toutes été considérées comme non fiables. Circonstance aggravante, selon les rapporteurs : « *L'omission systématique de toute référence à l'auteur réel, par le biais de suppressions sélectives de portions du texte, ne peut être interprétée que comme une volonté délibérée d'en cacher l'origine.* »

« *En conséquence de l'adoption mot pour mot, par le BfR, des évaluations faites par les industriels, l'agence n'a même pas classé une seule de ces études publiées sur le glyphosate et/ou ses formulations commerciales comme pertinente ou fiable* », écrivent les deux chercheurs.

Statistiques non conformes

Plus grave : selon eux, les analyses statistiques conduites par les industriels ont également été reprises *ne varietur* par les experts du BfR, bien qu'elles ne soient pas conformes aux tests statistiques recommandés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – l'organisation qui définit les pratiques standards en toxicologie. « *Le BfR a même décrit comme sienne la méthode d'analyse mise en œuvre, alors qu'elle a été en réalité copiée-collée depuis le dossier d'homologation soumis par les industriels, expliquent les rapporteurs. C'était en réalité l'approche définie par les scientifiques de Monsanto.* »

Le BfR se défend de toute mauvaise pratique. « *La législation communautaire prévoit que les autorités de l'Etat membre rapporteur – l'Allemagne dans le cas du glyphosate – vérifient l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies dans la documentation des entreprises demandeuses, selon l'agence. En cas d'accord avec un résumé ou une évaluation particulière conduits par les sociétés candidates [à la mise sur le marché de leur produit], on peut l'intégrer directement dans le rapport d'évaluation. Le BfR n'a en aucun cas adopté sans réserve l'opinion des requérants et leur interprétation des études correspondantes, sans la moindre critique ni contrôle.* »

Les conclusions des deux chasseurs de plagiats ne sont pas uniformément critiques sur la qualité de l'expertise fournie par les autorités allemandes à l'Union européenne. Leur rapport a également exploré les quelque 400 pages des sections de l'évaluation consacrées à l'écotoxicologie, c'est-à-dire aux effets du glyphosate sur l'environnement. Ces chapitres, rédigés par l'Agence allemande de l'environnement (Umweltbundesamt, ou UBA), ne présentent de copiés-collés et de plagiats qu'à l'état de traces : respectivement 2,5 % et 0,1 % du texte analysé, selon les deux trouble-fête.